



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-61

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU le danger que représente la dégradation du mur de clôture jouxtant le fond du parking des pénitents ;

Considérant qu'il convient de garantir le stationnement des véhicules en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du 4 septembre 2025 et pour une durée illimitée, en attente des travaux nécessaires réalisés par le propriétaire, à l'adresse suivante parking des pénitents rue des pénitents : le stationnement sera interdit sur les 3 places situées au fond du parking délimitées par des barrières..

ARTICLE 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 3

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Ginot
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 4 septembre 2025

Le Maire,
Joël VERA

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis ou déposé à la Préfecture le :

Publié ou notifié le 05/09/2025

